

Communiqué de presse

07 avril 2020

DE CHOUETTES RENCONTRES DANS LE GERS...

Les mesures de confinement générales que nous connaissons actuellement ont sans nul doute un impact positif sur la faune et la flore sauvage. En passant du temps au jardin ou lors des quelques déplacements autorisés, on peut être amené à se retrouver face à un oiseau blessé ou tombé du nid sans savoir quoi faire.

Cela peut être le cas **des chouettes et des hiboux**, notamment dans le Gers, en cette période de nidification de ces rapaces nocturnes. On peut observer sept espèces différentes dans ce département : quatre sont présentes toute l'année, la chevêche d'Athéna, l'effraie des clochers, le hibou moyen-duc et la chouette hulotte ; le petit-duc scops n'est présent qu'en été ; le hibou des marais et du grand-duc d'Europe ne sont présents qu'occasionnellement.

Il s'agit d'espèces protégées et fragiles en France : la chevêche d'Athéna et l'effraie des clochers sont classées « vulnérables » en région ex-Midi Pyrénées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature ; le petit duc scops est quant à lui « quasi menacé » sur cette même liste. **Pourtant les chouettes et hiboux jouent un rôle primordial dans notre environnement**, ils sont de **véritables régulateurs des écosystèmes et de précieux auxiliaires des cultures**.

Des jeunes en vadrouille... mais pas abandonnés

La plupart de ces chouettes et hiboux commencent leur reproduction en mars. Ils pondent sans fabriquer de nid, dans des arbres creux, des cavités de murs, d'anciens nids de corneilles, des granges, des greniers ou des clochers d'église.

Les jeunes chouettes et hiboux peuvent quitter leur nid alors même qu'ils ne sont pas volants. Ils peuvent alors être observés de jour, sur une branche mais aussi au sol. Actifs la nuit, leurs parents dorment non loin de là, sans se faire remarquer.



Crédit photo : Thomas Roussel, Goupil connexion

En cas de rencontre fortuite, **il ne faut surtout pas les ramasser et les ramener chez soi** même si cela part d'une bonne intention, car ils ne sont pas abandonnés. Leur donner des soins et une nourriture inadaptée peut les condamner.

Les inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité rappellent que tous les rapaces diurnes et nocturnes sont protégés par la Loi¹. **Sont notamment interdits le dérangement intentionnel, la capture ou le fait de les garder en captivité, vivant ou morts.**

S'agissant d'espèce protégée, un vétérinaire ne peut légalement que prodiguer des premiers soins. Il ne pourra donc que vous renvoyer vers une structure spécialisée et autorisée : un centre de soin de la faune sauvage, qui a pour vocation de soigner les animaux blessés et non de se substituer aux parents.

Le mieux est donc de laisser sur place un jeune hibou ou une jeune chouette, les parents continueront de le nourrir. Si des chats rodent, il peut être envisagé de le mettre simplement en hauteur sur une branche ou un muret le temps qu'il grandisse et s'envole.

Et s'il est vraiment blessé ?

Si l'oiseau nécessite réellement des soins, il faut alors, **avant de capturer et transporter l'oiseau**, contacter au plus vite le centre de soin de la faune sauvage le plus proche. Ces centres sont les seuls autorisés à soigner la faune sauvage protégée. Ils vous donneront des conseils pour capturer l'oiseau, le placer dans un carton de transport adapté et vous délègueront l'autorisation de le transporter jusqu'à eux (dans le respect des règles de confinement).

Pour le Gers, le centre de soin de la faune sauvage le plus proche est **l'hôpital faune sauvage de l'école nationale vétérinaire de Toulouse**. Vous pouvez les contacter au **05.61.19.38.62** ou, en dehors des heures et jours d'ouverture, au **06.21.76.79.40** (uniquement pour la faune sauvage).

L'association **Nature En Occitanie** coordonne un pôle médiation faune sauvage qui peut également conseiller et mettre en relation avec des bénévoles pour organiser dans la mesure du possible le rapatriement de l'oiseau (dans le respect des règles actuelles de confinement). Vous pouvez les joindre au **07.81.31.96.70** ou mediationfaune@natureo.org.

Enfin, si vous n'arrivez pas à les joindre, et pour toute question complémentaire, il est possible de contacter le **service départemental de l'Office français de la biodiversité du Gers**.

En l'état actuel des connaissances et selon les dernières publications scientifiques, le SRAS COV2 ne peut pas infecter les oiseaux, il n'y a donc pas de risque en cas de contact.

L'OFB et ses agents dans le Gers

Grace à ses 14 agents de terrain, le service départemental de l'OFB dans le Gers appréhende les enjeux locaux de la biodiversité et porte les politiques de l'eau et de la biodiversité au plus près des acteurs et des citoyens du département.

Les agents veillent au respect de la réglementation et luttent contre les **atteintes à l'environnement**. Leurs missions de police (administrative ou judiciaire) portent sur les **milieux** et les **ressources** (prélèvements d'eau, pollutions, atteintes aux zones humides, cours d'eau, habitats marins...), les **espèces** (protection des espèces à enjeux, lutte contre les trafics d'espèces et les espèces exotiques envahissantes), la **chasse** (contre-braconnage, sécurité à la chasse...). Ils sont également compétents en matière de police sanitaire relative à la faune sauvage (influenza aviaire, peste porcine africaine, etc..).

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le

Service départemental de l'OFB du Gers

1 Place de l'Eglise

32 550 PAVIE

sd32@ofb.gouv.fr

05 62 05 80 95

¹ Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Contact presse :

Florence Barreto : 01 45 14 88 57 / 06 98 61 74 85

Marine Didier : 01 45 14 37 08 / 07 63 32 69 89

presse@ofb.gouv.fr